

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

70007

Objet

Taxe sur l'électricité  
livrée en basse tension

DATE DE CONVOCATION

23 février 1979

DATE D'AFFICHAGE

23 février 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 27

Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*  
le *deux mars* à 18 heures *30*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M TÉTARD

Etaient présents : MM. TÉTARD, Me DUFOUR, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD,  
LIS, LACHAUD, BOUCHET, BOUTET, FABER, COLLE, POUGET, VIAUD,  
PAPEAU, BOULAN, MONTRON, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET, GUICHAOUA,  
BOISARD, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, Me TAP, MM. PELLETIER, CABAL,  
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM.

M MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Janvier  
1972, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 7 % le taux de  
la taxe sur l'électricité livrée en basse tension à compter du  
1er Janvier 1979.

En application de l'article 8 de la Loi du 24 décembre 1969  
et du décret n° 70 957 du 21 Octobre 1970, cette taxe peut être  
perçue au taux maximum de 8 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de la Commission des Finances en date du  
26 Janvier 1979,

DECIDE :

- de fixer à 8 % le montant de la taxe sur l'électricité livrée  
en basse tension à compter du 1er Janvier 1979.

Fait et délibéré à ROYAN les mêmes jour, mois et an susdits  
Ont signé au Registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre,

Le Maire,

Guy TÉTARD

